

11 mars 2024

Avis du secrétariat d'examen – Informations concernant l'inscription aux EEQ 2025 et 2026

Conditions pour passer les épreuves A, B, C ou D de l'examen principal

En 2025, les épreuves A, B, C et D seront proposées, conformément au REE 2009 et à l'IPREE correspondant. Cela découle de l'article 27, paragraphe 2, point a) REE 2025, conformément à l'article 11, paragraphe 7 REE 2009. Cela signifie que la réussite à l'examen préliminaire est et reste une condition préalable pour passer les épreuves A, B, C ou D de l'examen principal en 2025.

Les candidats qui n'ont pas réussi l'examen préliminaire n'ont pas la possibilité de passer ou de repasser l'examen préliminaire en 2025 (article 25, paragraphe 6, du REE 2025).

Ces candidats peuvent

- passer l'examen dans le cadre du REE 2025, c'est-à-dire en commençant par l'épreuve F en 2025,

ou

- passer une ou plusieurs des épreuves de l'examen principal (A, B, C, D) en 2026 puisqu'aucun examen préliminaire ne sera requis (article 25, paragraphe 6, et article 27, paragraphe 2, point b), REE 2025).

Reconnaissance des résultats obtenus dans les épreuves A, B, C ou D des EQE 2025 et 2026

Conformément à l'article 25, paragraphe 1, du REE 2025 et compte tenu de l'article 27, il est précisé qu'une note « RÉUSSI » obtenue aux épreuves A, B, C ou D en 2025 et 2026 peut être utilisée pour être exempté de futures épreuves d'examen, comme spécifié à l'article 25, paragraphe 2, points b) à e), du REE 2025. Cette possibilité est offerte à tous les candidats qui ont passé l'EEQ dans le cadre du REE 2009, quelle que soit l'année d'examen.